

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation
01.04.2022
Date d'affichage
01.04.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. CONVERSY Éric, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice,
Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. CONVERSY Éric
M POLONIA Alexi, excusé
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

Délibération n° 2022.022

Objet de la délibération

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT POUR
LE PROJET DE LA RD 54**

Considérant les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que celles-ci visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant en outre que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées par des tiers.

Considérant qu'il est alors proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une AP/CP pour le projet d'aménagement de la route départementale n°54 entre le point du Giffre et l'intersection avec la route des Grands Champs.

Considérant les éléments suivants relatifs au projet :

Pour rappel, la RD 54 est un axe structurant du réseau routier de la vallée, reliant les deux rives de la vallée du Giffre (sur la rive droite : Taninges, Verchaix, Samoëns chef-lieu, Sixt-Fer-à-Cheval et sur la rive gauche : Rivière Enverse, Morillon, Vercland -Samoëns-).

Sur la section concernée, la RD 54 traverse dessert les bases de loisirs du Lac Bleu à Morillon et celle de Verchaix. En période de haute fréquentation touristique, les conflits d'usage sont importants (présence de nombreux piétons, de cycles avec un trafic routier de niveau intercommunal, avec de nombreux poids lourds, ce qui pose d'importantes problèmes de sécurité routier et cela nuit également à l'image de ce secteur de la commune.

Le projet de réaménagement de la RD 54 entre le carrefour giratoire de Verchaix et l'intersection avec la route des Grands Champs sur Morillon est en cours d'études. Dans le cadre d'une convention de groupement de commande, les Communes de Verchaix et de Morillon se sont accordées pour sélectionner un maître d'œuvre unique pour concevoir et piloter le projet.

Le projet comprend prévoit les travaux suivants :

- Le réaménagement de la RD 54 sur la section concernée (zone 30, plateau surélevé, ilot central, voie de tourne à gauche, trottoirs) afin de sécuriser la circulation et l'accès aux équipements et propriétés riveraines ;
- L'aménagement d'une voie verte (voie réservée aux cycles et aux piétons le long de la RD 54 ayant vocation à se poursuivre vers la chef-lieu, d'une part, et vers Samoëns en passant par Verchaix, d'autre part ;
- Une réorganisation du stationnement ;

D'une manière plus globale, le projet de réaménagement de la RD 54 et des accès à la base de loisirs du Lac Bleu s'inscrit dans le projet d'ensemble visant à créer une voie verte entre le collège de Samoëns et le centre du village de Morillon, en passant par Verchaix.

S'agissant des financements :

- Une subvention de l'AFITF (Etat) a été obtenue dans le cadre du Fonds Mobilités à hauteur de 50% du coût de la voie verte ;
- Diverses participations sont attendues du Département au titre des travaux de réfection de voirie, de création d'aménagement routier, de création d'une voie verte ;
- Enfin, des recettes issues du fonds de compensation de la TVA sur les travaux sont également à budgéter.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 2 635 719 € TTC. Afin de permettre la notification des marchés relatifs à ce projet pour la totalité des montants correspondants à chaque ligne en 2022, qui interviendra ultérieurement après une procédure de mise en concurrence, il est proposé de ventiler les dépenses selon l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) ci-dessous, laquelle AP/CP doit être votée conjointement au vote du budget primitif 2022 :

Aménagement RD54 base loisirs + Rond Point	Autorisation de programme TTC	%	Crédits de paiement			
			CA 2021	RAR 2021	BP 2022	BP 2023
ETUDES diverses topo, diagnostics, sondage sol et réseaux	73 478	3%	51 086	21 840	552	
ETUDES Maîtrise d'œuvre (8,5% total des taux)	98 160	4%			49 080	49 080
CSPS (1% total des taux)	24 347	1%			8 522	15 826
TRAVAUX RD54	503 976	19%			141 113	362 863
Pont RD 54	57 822	2%				57 822
Travaux stationnement	507 840	19%			142 195	365 645
Voie verte	242 466	9%			67 890	174 576
Pont voie verte	24 702	1%				24 702
Parking vert	383 226	15%			107 303	275 923
Giratoire	714 702	27%			200 117	514 585
Acquisitions foncières	5 000	0%			5 000	
TOTAL DEPENSES	2 635 719	100%	51 086	21 840	721 773	1 841 021
Subvention CD74 infrastructure routière et Pont (30%)	140 450	5%			39 326	84 270
Cofinancement CD74 Giratoire (66%)	397 017	15%			111 165	238 210
Cofinancement CD74 voie verte (30%)	66 792	3%			18 702	40 075
Subventions Etat (Fonds Mobilité, AFITF) (50%)	111 320	4%			31 170	66 792
FCTVA (taux 16,404%)	431 543	16%			8 380	121 162
Reste à charge communal (AUTOF. / EMPRUNTS)	1 488 598	56%	51 086	21 840	513 030	1 290 512
TOTAL RECETTES	2 635 719	100%	51 086	21 840	721 773	1 841 021
			Répartition Reste à charge communal			
					513 030	1 290 512
						-302 001

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme ci-dessus et mandater les dépenses afférentes ;
- **INSCRIT** les crédits de paiement prévus pour l'année 2022 au budget 2022 sur l'opération concernée.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.